

Élèves danseurs : faut-il fournir un certificat médical ?

01/09/2017

Mise à jour du 06/10/2019

C'était une des nouveautés de la précédente rentrée, le certificat médical pour la pratique d'un sport, que ce soit en milieu scolaire ou pas, n'était plus systématiquement exigé¹.

Ainsi, depuis septembre 2017 le **certificat d'absence de contre-indication au sport (CACI)** n'est plus exigible que tous les trois ans pour s'inscrire dans un club affilié à une fédération sportive. Les structures associatives non affiliées ne sont pas concernées par les règles officielles et elles restent libres de demander un CACI à la fréquence de leur choix.

Pour mémoire, près de 16 millions de licences sont établies ou renouvelées chaque année ! Ne plus rendre obligatoire la fourniture de ce sésame devait contribuer à désengorger les cabinets médicaux en cette période de rentrée scolaire.

A noter que certains sports se pratiquant dans un environnement spécial ou pouvant occasionner des pertes de conscience font toutefois exception à cette nouvelle règle (alpinisme, plongée, spéléologie, boxe, karaté ou rugby), la présentation d'un certificat de moins d'un an reste la règle. Autre cadre où il restera la référence : la compétition « du dimanche » pour les personnes non licenciées.

Mais qu'en est-il des **élèves danseurs** des conservatoires. Doivent-ils continuer à fournir **annuellement** un certificat médical à l'établissement dont ils dépendent ?

La réponse est clairement **oui** !

La pratique de la danse reste régie par la **loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse**, inscrite au livre III du code de l'éducation.

Cet article² précise que : « Les *exploitants* doivent s'assurer, **avant le début de chaque période d'enseignement**, que les élèves sont munis d'un **certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé**. Ce certificat doit être **renouvelé chaque année**. A la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire doit être requis ».

Comme le stipule le Code de l'éducation, la danse n'est donc pas considérée comme une pratique sportive standard.

De plus, le Schéma d'orientation pédagogique Danse précise qu'*afin de définir les modalités d'un suivi médical en lien plus étroit avec la pratique de la danse, une convention peut être mise en place entre un établissement d'enseignement artistique spécialisé et un service de médecine du sport*.

Il convient donc que le **médecin qui délivre le certificat soit bien informé du type d'enseignement** qui sera dispensé, notamment pour les élèves en situation de handicap, ce qui lui permet, le cas échéant d'émettre des réserves ou des suggestions concernant tel ou tel aspect des pratiques et techniques envisagées.

Ainsi, le certificat médical n'est pas une simple formalité administrative mais bien un document dont les professeurs doivent avoir connaissance pour élaborer leur enseignement.

Nouveauté :

Souhaitant *favoriser le développement de l'activité sportive*, le gouvernement envisage de supprimer l'obligation de production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour les mineurs. C'est en tout cas ce qui figure dans le projet de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2020 et qui a été rendu public le 30 septembre 2019.

Ce document serait remplacé par une déclaration sur l'honneur remplie par le représentant légal et attestant que le jeune concerné a bien vu un médecin ce qui, en principe, devrait être le cas puisque depuis 2019, vingt consultations obligatoires figurent dans le parcours de santé et de prévention des nourrissons et des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, permettant ainsi l'examen régulier par le médecin de l'aptitude des enfants à la pratique sportive.

Cette mesure concernerait les mineurs pratiquant une discipline sportive dite "**sans contraintes particulières**".

Indépendamment de savoir si la pratique de la danse relève ou non d'une discipline sportive avec contraintes particulières, **l'article R.362-2 du Code de l'éducation reste d'actualité aujourd'hui encore**. Ce qui veut dire que le certificat médical reste exigible pour les élèves danseurs.